



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/05/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 18

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

24/05/2024

Date d'affichage

24/05/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, Mme DURAND Pascale, M. JUNQUET Fabien, Mme MAURIN Marina, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

M. METGE Jean-Paul donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, M. DEQUIDT Alain donne pouvoir à Mme MULLER Véronique, Mme HONTAA Corinne donne pouvoir à M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, Mme VILLENEUVE Jocelyne donne pouvoir à Mme MOUSSU-RIZAN Renée

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DEQUIDT Alain, Mme HONTAA Corinne, M. METGE Jean-Paul, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : 42

Objet : Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m)

Le Maire informe que l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) est obligatoire avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants, situées sur le territoire métropolitain.

A ce titre, 18 communes de la plaine de Nay de la CCPN, dont la ville de Nay, sont concernées par le travail de définition de la Zone à Faibles Emissions - mobilité (ZFE-m) car elles appartiennent à l'aire urbaine de Pau au sens de l'INSEE.

L'étude va consister à définir un périmètre de restriction de circulation des véhicules selon leur niveau de pollution, et ses modalités d'application.

La communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées (EPCI principal du périmètre), en tant que territoire le plus concerné s'est proposée de porter l'étude de définition de ce périmètre, ainsi que la concertation.

CECI ETANT EXPOSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de confier à la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées l'organisation de l'étude unique et de la consultation du public préalables à la création d'une zone à faibles émissions mobilité.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 4, Abstention : 5)

Pour : Mme BIDART Michelle, M. BOURDAA Bruno, Mme DURAND Pascale, M. JUNQUET Fabien, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, M. DEQUIDT Alain (représenté par Mme MULLER Véronique), Mme HONTAA Corinne (représentée par M. SANCHEZ Laurent), M. METGE Jean-Paul (représenté par Mme DURAND Pascale), Mme VILLENEUVE Jocelyne (représentée par Mme MOUSSU-RIZAN Renée)

Contre : Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. DE VICARI Olivier, Mme WEISS Myriam

Abstention : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. CHABROUT Guy, Mme MAURIN Marina, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique (représentée par M. CHABROUT Guy)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à NAY

Le Maire,

Signé BB

Bruno BOURDAA